

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-024

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-01-24-00001 - AP interdiction de circulation tout véhicule 6h (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-24-00001

AP interdiction de circulation tout véhicule 6h

**Arrêté Préfectoral n°26-2024-01-23-00005
portant restriction temporaire de la circulation
sur l'A7 dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone modifié ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013333-0005 du 22 novembre 2013 instituant une stratégie d'exploitation particulière en vallée du Rhône en cas d'évènement impactant l'autoroute A7 entre le nœud autoroutier de Ternay et la limite de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'avis de M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme ;
- Vu** l'avis de Mme la Directrice Régionale d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France ;
- Considérant** qu'il est nécessaire, en cas d'évènement important impactant l'A7, de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation en vallée du Rhône afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours ;
- Considérant** que les perturbations sur l'A7 liées à l'évènement « manifestation des agriculteurs - blocage A7 dans les deux sens de circulation au niveau de Saint-Rambert d'Albon » au PK 31.400, le 23 janvier 2024 vont perdurer ;
- Considérant** les mesures prises en concertation avec Mme la Préfète du Vaucluse sur le réseau de l'A7 traversant le département du Vaucluse ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-2024-01-23-00004 du 23 janvier 2024 est abrogé à compter du 24 janvier - 6h00.

Article 2

Les restrictions de circulation liées à l'événement du 23 janvier 2024 impactant l'autoroute A7 au PK 31.400, sont les suivantes :

- interdiction de circulation de tous véhicules sur l'autoroute A7 dans les deux sens de circulation à partir du 24 janvier 2024 à 6H00, entre Saint-Paul Trois Châteaux (PK 142 +610) et Saint-Rambert d'Albon (PK 26 + 280).

Article 3

Des mesures de stationnement temporaire obligatoire pour les véhicules de transport de marchandises avec PTAC>7,5T seront mises en œuvre sur l'A7, à l'appréciation et à l'initiative des forces de l'ordre.

Les restrictions de circulation ne concernent pas les véhicules d'intervention d'urgence et les véhicules de viabilité du réseau routier.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès sa publication et seront maintenues jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation qui seront appréciées par les forces de l'ordre, en accord avec le gestionnaire de l'autoroute.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Drôme (EDSR) et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère (EDSR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Valence, le 24 janvier 2024

Le Préfet,
signé
Thierry DEVIMEUX